

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

**RÈGLEMENT ÉTANG COMMUNAL DES BREGÈRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT BARBANT**



ENCLOS PISCICOLE
ARTICLE R 231-24 DU CODE RURAL

LES CARTES

A L'ANNÉE : PLEIN TARIF (70 €) [vert foncé] DEMI-TARIF (30 €) [vert clair] [enfants de 12 à 16 ans]
A LA JOURNÉE : PLEIN TARIF (7 €) : [jaune] DEMI-TARIF (3 €) : [bleu clair] [enfants de 12 à 16 ans]
VACANCES : PLEIN TARIF (21 €) : [rouge foncé] DEMI-TARIF (11 €) : [rouge clair] [enfants de 12 à 16 ans]

Validité : **1 semaine** (Exemple : du 03.07.2019 le matin au 09.07.2019 le soir)

Période de vente : du **15 juin** au matin jusqu'au **15 septembre** en soirée.

GRATUITES : Pour les enfants de **moins de 12 ans** à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte possédant une carte communale. **(Pour la vérification de l'âge, une pièce d'identité pourra être demandée)**

LES TEMPS DE PÊCHE

OUVERTURE GÉNÉRALE : Le dernier samedi du mois de mars au matin.

FERMETURE GÉNÉRALE : Le 1^{er} novembre au soir.

LA JOURNÉE : La pêche sera autorisée du lever au coucher du soleil (Pêche de nuit interdite).



LES MODES DE PÊCHE

Maximum de **trois lignes** par pêcheur (l'emploi du lancer est autorisé mais compte pour une ligne)

Maximum **d'une ligne** pour les enfants de moins de 12 ans

LIMITATION DES PRISES

Tanches : 4 poissons par jour et par carte (+ de 17 cm.)

Carpes adultes : 2 poissons par jour et par carte. (Remise à l'eau des carpes de + 3,5 kg)

LACHERS DE TRUITES

La pêche sera **interdite** sur l'ensemble de l'étang **le jour des lâchers** et les jours de **concours**
Le nombre maximum de prises pour les truites sera de cinq par jour de pêche et par pêcheur dont 1 grosse.

LA PÊCHE EST STRICTEMENT INTERDITE DEPUIS LES PASSERELLES

VENTE DES CARTES

Mairie de Saint Barbant aux heures d'ouverture du secrétariat

Panier Sympa 87320 BUSSIERE POITEVINE (Articles de pêche)

Alimentation Marchoise 87330 MEZIERES SUR ISSOIRE (Articles de pêche)

Pas de vente de cartes sur la chaussée

Le Maire, André DUBOIS

